



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CLOS FLEURIS - RUE DE LA COOPERATIVE
ALLEE DE LA COOPERATIVE
DU 11 AVRIL AU 31 MAI 2011**

*EH/BD
APM 11/0524*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERDF - 17306 ROCHEFORT, en date du 06 avril 2011, les travaux seront exécutés par l'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES - ETS RIVET, sise 10 bis rue du Commerce - 17400 ST JEAN D'ANGELY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES - ETS RIVET est autorisée à effectuer des travaux (branchement EDF collectif du Clos Fleuris), rue des Clos Fleuris, rue de la Coopérative et allée de la Coopérative, du lundi 11 avril 2011 au mardi 31 mai 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS », selon la progression du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD